



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
72/2022

Levée d'interdiction de baignade sur la plage de Ruppione (Rena Grossa)

Le Maire de la Commune de Pietrosella

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 L 2212-3 et L 2213-23 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-2, L 1332-4, D 1332-14 et suivants ;

VU le Décret 2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines ;

Vu l'arrêté 72/2022 du 27/08/2022 portant interdiction de la baignade sur la plage de Ruppione (Rena Grossa)

CONSIDÉRANT les résultats conformes des analyses en date du 01/09/2022

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la salubrité des baignades,

ARRETE

ARTICLE 1 : La baignade est à nouveau autorisée sur la plage de ruppione (rena grossa) à compter de ce jour.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur la plage de ruppione (rena grossa) accompagné des résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud et à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé CORSE.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de Pierosella est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pietrosella le 01 Septembre 2022

 Le Maire :

Jean Baptiste LUCCIONI,

